

LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

Yann AGUILA

Conseiller d'Etat
Conseil d'Etat de France

RESUME

Le juge administratif français recourt fréquemment aux normes internationales et communautaires pour trancher les différends en matière environnementale dont il est saisi. Les directives européennes, généralement plus précises que les règles de droit international, jouent, en particulier, un rôle majeur pour la résolution des litiges. Au regard des développements récents mais limités de la jurisprudence du Conseil d'Etat concernant l'articulation entre les normes internationales, européennes et nationales, l'auteur formule deux propositions majeures. Il recommande de reconnaître aux directives de l'Union européenne un effet direct équivalent à celui des règlements. Il suggère, ensuite, de dépasser le principe de hiérarchie pour trancher les conflits de normes ; les nouvelles formes de normativité, comme la *soft law*, particulièrement présente dans le domaine environnemental, incitent à penser autrement la réconciliation des différents ordres juridiques.

ABSTRACT

French administrative judge knows a large range of litigation in the field of environment, using more frequently the most precise and specific norms, that is to say the EU directives, instead of international norms. With regard to recent development as well as permanent lack of jurisdictional tool in order to combine the relationship between domestic, European and international norms by the French judge, two conclusions can be drawn : both directive and regulations should have an 'effet direct' ; meanwhile the principle of hierarchy as resolving conflict of norms seems to be not appropriate any more. New normativity forms as soft law, particularly salient in environmental law, incite to rethink tool of combination and reconciliation of norms from different legal orders.